

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 27

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 21 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

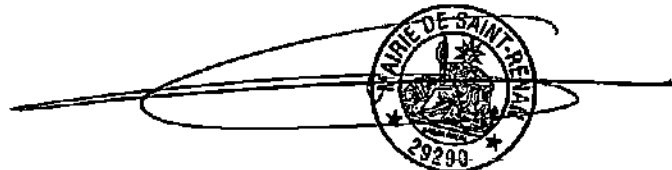
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 21 septembre 2020 joint à la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-CM-02 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 27

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 22 septembre 2020, Monsieur Thierry BOLÉAT a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 28 septembre 2020. Monsieur le Préfet de la Finistère en a été informé conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pourvoir au siège laissé vacant par la démission de Monsieur Thierry BOLÉAT, la candidate suivant Madame Virginie LE RAY sur la liste « Nouvel Elan 2020 » a été sollicitée.

Par courrier reçu en mairie le 23 octobre 2020, Madame Colette DAVIES, placée en 7^e position de la liste « Nouvel Elan 2020 », a accepté de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui a été envoyé et dont l'accusé réception est daté du 07 octobre 2020.

Dès lors, il convient d'installer Madame Colette DAVIES en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et suivants,

Vu le code électoral, notamment son article L.270,

Considérant la démission de Monsieur Thierry BOLÉAT par courrier reçu en mairie le 22 septembre 2020,

Considérant l'acceptation de siéger au sein du Conseil municipal de Madame Colette DAVIES, placée en 7^e position de la liste « Nouvel Elan 2020 », par courrier reçu en mairie le 23 octobre 2020,

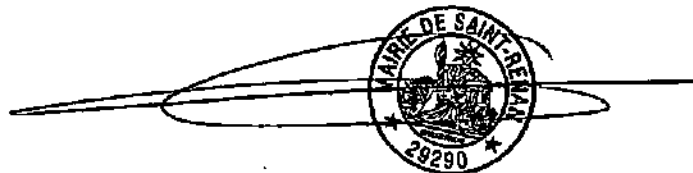
- de prendre acte de l'installation de Madame Colette DAVIES en qualité de conseillère municipale du groupe « Nouvel Elan 2020 » ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-CM-03 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA LISTE « NOUVEL ELAN 2020 » AU SEIN DE COMMISSIONS ET D'INSTANCE MUNICIPALES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 22 septembre 2020, Monsieur Thierry BOLÉAT a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 28 septembre 2020.

Par délibération N° 20201214-CM-02 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a installé Madame Colette DAVIES en qualité de conseillère municipale du groupe « Nouvel Élan 2020 ».

Dès lors, il convient que le Conseil municipal, suite au courrier envoyé le 02 novembre 2020 à Madame Colette DAVIES resté sans réponse, et ce, conformément :

- à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire" ;
- à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions pour les communes de plus de 1 000 habitants ;

prenne acte de la modification de la représentation de cette liste au sein de commissions et d'instance municipales comme suit :

- dans les commissions au sein desquelles Monsieur Thierry BOLÉAT siégeait, à savoir :
 - Commission Culture,
 - Commission Accessibilité-Sécurité,
 - Commission Gestion des salles,
- au Comité d'exploitation de Saint Renan Animations au sein duquel Monsieur Thierry BOLÉAT siégeait.

Partant, il est rappelé dans le document joint à la présente délibération, la composition de commissions et d'instance municipales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 29 mai 2020 N°20200529-CM-04-07 et 11,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 29 mai 2020 N°20200529-CM-05-01 et 06,
Vu la démission de Monsieur Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Élan 2020 » par courrier reçu en mairie le 22 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 N°20201214-CM-02 portant installation d'une conseillère municipale, en la personne de Madame Colette DAVIES,
Considérant qu'en l'absence d'une proposition de modifications de la représentation du groupe « Nouvel Élan 2020 » dans la composition de commissions et d'instance municipales, telle que sollicitait dans le courrier adressé à Madame Colette DAVIES le 02 novembre 2020,

- de prendre acte de la modification de la représentation de la liste « Nouvel Élan 2020 » :

- au sein des commissions municipales dans lesquelles Madame Colette DAVIES remplace Monsieur Thierry BOLÉAT, à savoir :
 - Commission Culture,
 - Commission Accessibilité-Sécurité,
 - Commission Gestion des salles,
- au Comité d'exploitation de Saint Renan Animations dans lequel Madame Colette DAVIES remplace Monsieur Thierry BOLÉAT ;

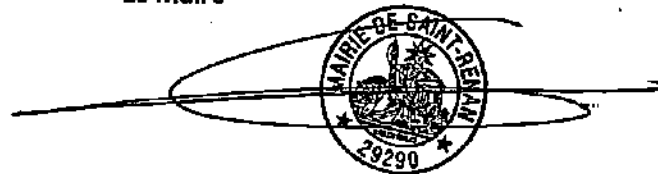
- d'approuver les modifications de la composition de commissions et d'instance municipales telle que jointe à la présente délibération ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-URBA-04 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA PHASE 2 DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE TREVISQUIN - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

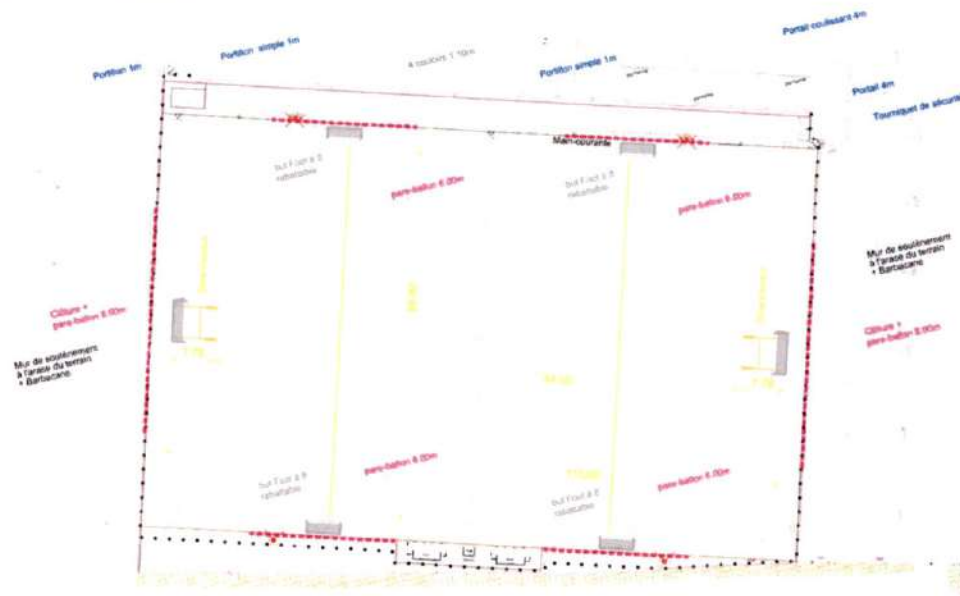
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le projet d'aménagement des équipements sportifs de Trevisquin comprend deux réalisations. La première est aujourd'hui en service. En effet, la salle de sports a été inaugurée le 19 septembre dernier et est à disposition des établissements scolaires et des associations rennaises.

La seconde réalisation est lancée. Elle consiste en l'aménagement d'un terrain synthétique qui sera utilisé pour la pratique du football (en partie pour la section féminine et arbitrage) et le rugby. Ce terrain sera également complété par une piste d'athlétisme de 4 couloirs.

Pour mémoire, ce projet permet de redéployer l'offre d'équipements sportifs à l'échelle de la ville. Il s'inscrit dans une réponse aux attentes des associations sportives et s'intègre au fonctionnement du collège Simone-Veil en construction, ainsi qu'au collège Saint-Stanislas à proximité, pour un usage par les scolaires et les sections sportives.

Plan de principe, pour illustration



Afin de réaliser les travaux, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué de deux lots :

- Lot n°1 : terrassement, assainissement, équipement sportifs, voirie, gazon synthétique.
- Lot n°2 : Eclairage, tableau d'affichage électronique

A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 27 octobre au 24 novembre 2020, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation de l'opération.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 novembre 2020 afin d'être informée des offres déclarées recevables.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot 01	Terrassement, assainissement, équipement sportifs, voirie, gazon synthétique.	ART DAN	772 000,00 € HT <i>(offre de base avec option 1)</i>
Lot 02	Eclairage, tableau d'affichage électronique	T.P.E.S.	105 339,25 € HT <i>(variante)</i>

Cette opération est potentiellement éligible à un financement par la Fédération Française de Football Amateur (F.A.F.A.). Une demande de subvention sera donc déposée auprès de cette fédération pour un montant le plus haut possible.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DELIB-CM-20200529-CM-02 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°26,

Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2020 donnant un avis consultatif favorable,

Vu l'avis favorable de la commissions Urbanisme-Travaux réunie le 1^{er} décembre 2020,

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement du terrain synthétique du complexe Trevisquin :

- pour le lot 01 : avec l'entreprise ART DAN pour un montant de 772 000,00 Euros HT,
- pour le lot 02 : avec l'entreprise T.P.E.S. pour un montant de 105 339,25 Euros HT ;

- de l'autoriser à signer les ordres de services correspondants ;

- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;

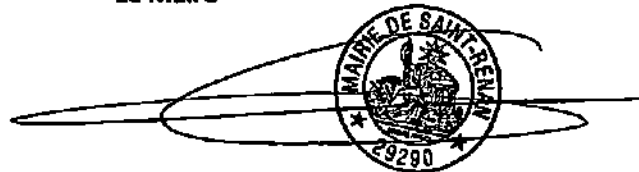
- de prendre acte du dépôt par le Maire de toute demande de concours et subventions, notamment auprès de la Fédération Française de Football, les plus hauts possibles ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-URBA-05 – EFFACEMENT DE RESEAUX – RUES COAT MANACH, COATUFAL, COAT AN ED, DU LIN, DE L'ABER, PLACE LANNUZEL, PONTAVENNEC, TOUL AN AON, NARVAL, CITE SAINT LAURENT.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28 - Arrivée de Céline GAILLARD à 20h18

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux. Trois secteurs de la ville sont cette fois concernés :

- Coat Manach, Coatufal, Coat An Ed, du Lin, de l'Aber, et de la place Quartier Maître Lannuzel
- Pontavenec
- Toul An Aon, Narval, Cité Saint Laurent

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des conventions devront être signées entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

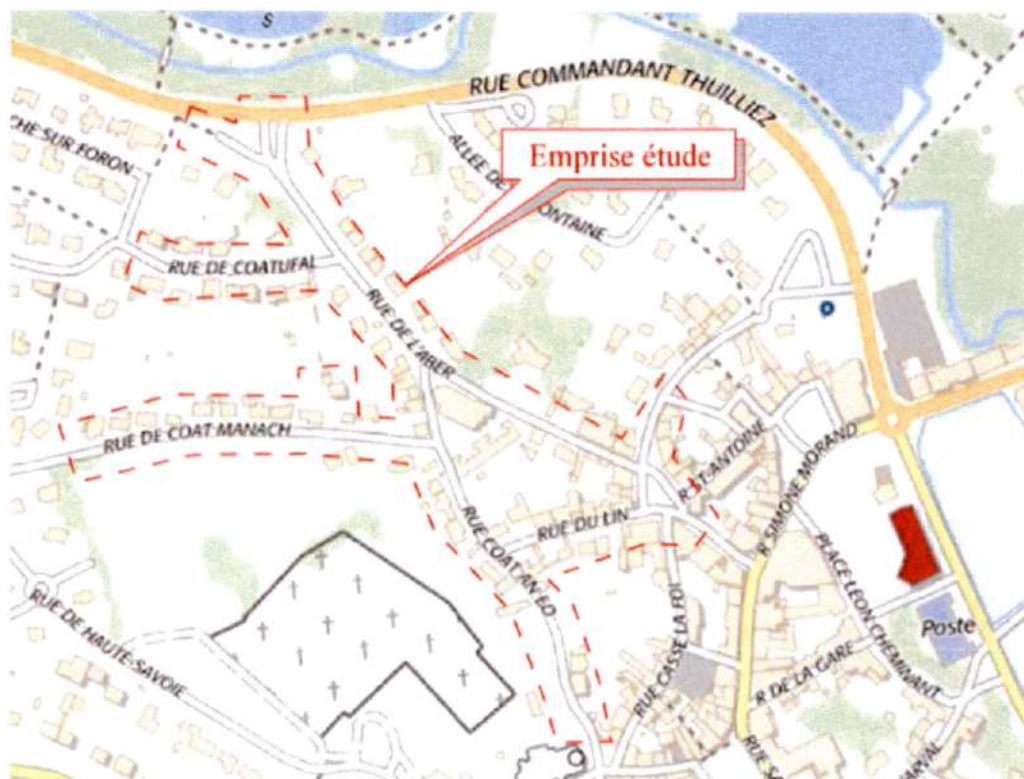
Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser pour chaque opération une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de réseaux.

Il est enfin précisé que ces opérations d'effacement de réseaux sont éligibles à une subvention de 30 % auprès de Pays d'Iroise Communauté pour la partie télécom. Des demandes de subvention seront donc présentées en ce sens auprès de la communauté de communes.

Le détail financier des trois opérations, ainsi que les emprises concernées, figurent ci-dessous :

Coat Manach, Coatufal, Coat An Ed, du Lin, de l'Aber, et de la place Quartier Maître Lannuzel

Linéaire prévisionnel concerné, à titre indicatif



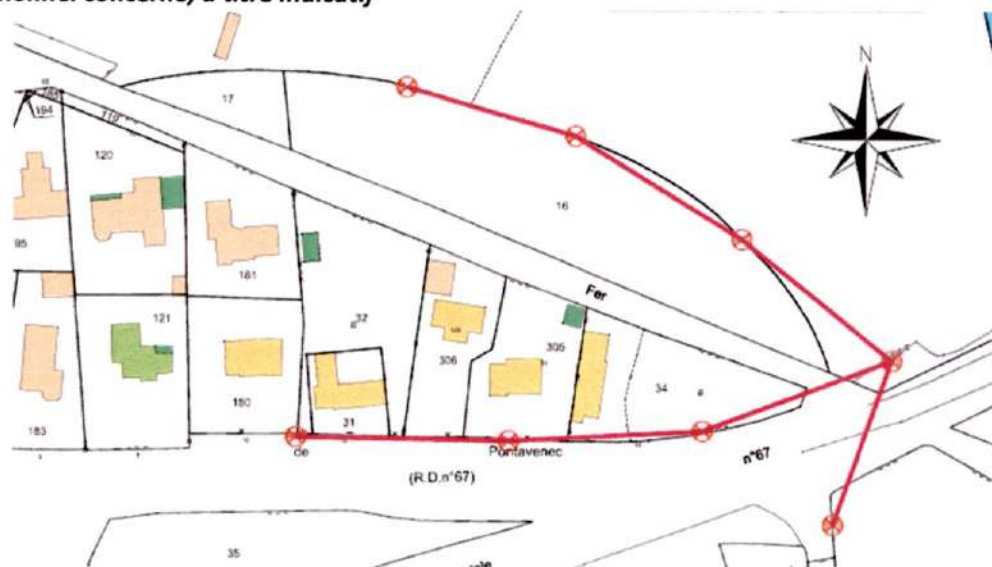
Plan de financement

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

▫ Réseaux BT, HTA :	385 166,55 € HT
▫ Eclairage public :	185 242,88 € HT
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	78 461,09 € HT
Soit un total de :	648 870,52 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

▪ Financement du SDEF :	50 000,00 €
▪ Financement de la commune :	
▫ Réseaux BT, HTA :	335 166,55 €
▫ Eclairage public :	222 291,46 €
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	94 153,31 €
Soit un total de :	651 611,32 €

Pontavenec**Linéaire prévisionnel concerné, à titre indicatif****Plan de financement**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

▫ Réseaux BT, HTA :	74 855,30 € HT
▫ Eclairage public :	48 663,91 € HT
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	19 766,01 € HT
Soit un total de :	143 285,22 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

▪ Financement du SDEF :	0 €
▪ Financement de la commune :	
▫ Réseaux BT, HTA :	74 855,30 €

▫ Eclairage public :	58 396,69 €
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	<u>23 719,21 €</u>
Soit un total de :	156 971,20 €

21 DEC 2020

Toul An Aon, Narval, Cité Saint Laurent

Linéaire prévisionnel concerné, à titre indicatif



Plan de financement

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

▫ Réseaux BT, HTA :	171 571,50 € HT
▫ Eclairage public :	67 819,65 € HT
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	<u>30 535,26 € HT</u>
Soit un total de :	269 926,41 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

▫ Financement du SDEF :	0 €
▫ Financement de la commune :	
▫ Réseaux BT, HTA :	171 571,50 €
▫ Eclairage public :	81 383,58 €
▫ Réseau téléphonique (génie civil) :	<u>36 642,31 €</u>
Soit un total de :	289 597,39 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 1^{er} décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune à procéder à ces effacements de réseaux afin d'améliorer le cadre de vie,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux des rues de Coat Manach, Coatufal, Coat An Ed, du Lin, de l'Aber, place Quartier Maître Lannuzel, Pontavenec, Toul An Aon, Narval, Cité Saint Laurent ;

- **d'accepter** le plan de financement proposé et le coût pour la commune estimé à savoir

- Coat Manach, Coatufal, Coat An Ed, du Lin, de l'Aber, et de la place Quartier Maître Lannuzel : 651 611,32 €
- Pontavenec : 156 971,20 €
- Toul An Aon, Narval, Cité Saint Laurent : 289 597,39 €

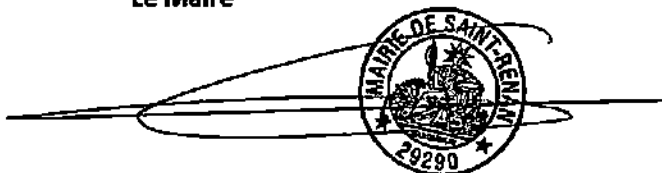
- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune pour chaque opération les conventions de maîtrise d'ouvrage uniques autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF ainsi que ses éventuels avenants ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-URBA-06 – APPROBATION DU DICRIM – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les maires des communes concernées par au moins un risque majeur doivent élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). En Bretagne, toutes les communes sont exposées au moins au risque sismique et doivent, par conséquent, élaborer ce document. Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Une information sera mise en œuvre vers la population de l'existence de ce plan.

Lors de sa réunion du 10 novembre dernier, le projet de DICRIM, établi en réponse à cette obligation, a été présenté aux membres de la Commission Urbanisme - Travaux.

Le DICRIM a pour objet d'informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

En synthèse, il est rappelé que la commune de Saint Renan est concernée par les risques suivants :

- Sismicité : zone 2, commune à toute la région Bretagne.
- Radon : catégorie n°3, qui concerne une grande partie du Finistère.
- Cavité souterraine : 1 cavité dans le secteur de Trégorff.

Il est utile de rappeler que la commune n'est concernée ni par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux réunie le 10 novembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune d'approuver un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

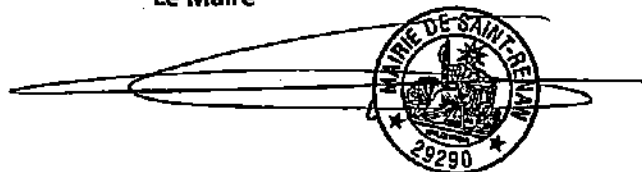
- **d'approuver** le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) joint à la présente délibération ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-URBA-07 – COMPETENCE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE ET DE TELECOMS - FIXATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La municipalité s'est fixée comme objectif de mener de nombreuses opérations d'effacement de réseaux sur l'ensemble du mandat. Il convient d'acter les imputations comptables correspondantes en rappelant que la commune est compétente en la matière.

Il est en conséquence exposé ce qui suit :

▪ **Réseau d'éclairage** : la compétence en matière d'investissement et d'entretien / maintenance sur le réseau d'éclairage appartient en totalité à la Ville de Saint Renan, qui ne l'a jamais transférée à un tiers.

▪ **Réseaux Télécoms** : la compétence en matière d'investissement et d'entretien / maintenance sur les réseaux télécoms appartient en totalité à la Ville de Saint Renan, qui ne l'a jamais transférée à un tiers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux réunie le 10 novembre 2020,

- de fixer les imputations comptables de ces opérations comme suit :

Type de travaux	Imputation comptable
Travaux d'investissement du réseau d'éclairage public	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Travaux d'entretien du réseau d'éclairage public	Chapitre 011 – Charges à caractère général
Travaux d'investissement des réseaux Télécoms	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Travaux d'entretien des réseaux Télécoms	Chapitre 011 – Charges à caractère général

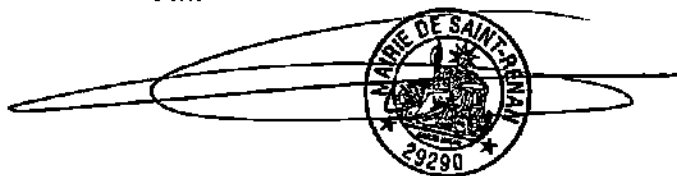
- de confirmer la compétence de la commune en matière de réseau d'éclairage et télécoms ;

- de l'autoriser à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-RH-08 – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le plan de formation est un document annuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les chefs de services. Il fixe les priorités de la collectivité.

Il est à noter que, les demandes de formation ont été dissociées de l'entretien professionnel, ce qui permet de soumettre le plan de formation pour 2021 au Conseil municipal de fin d'année 2020 pour que ce dernier soit applicable et les premières formations dispensées dès le mois de janvier 2021. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 02 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 02 décembre 2020,

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2021 de la collectivité joint à la présente délibération ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-RH-09 – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise (COS), association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale, culturelle et de loisirs en faveur du personnel territorial.

La Commune de Saint Renan soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS du Pays d'Iroise, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour l'année 2020, cette participation s'élève à la somme de 39 836,28 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la commune de Saint Renan et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à la participation financière au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise,

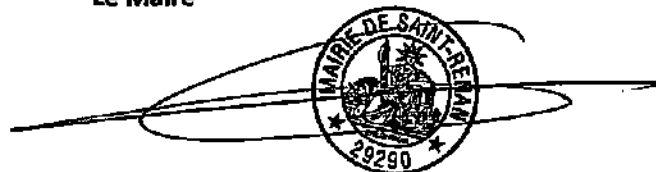
Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 02 décembre 2020,

- d'approuver le montant de cette participation à hauteur de 39 836,28 € ;
- de verser au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise la somme de 39 836,28 € correspondant à la participation financière de la commune de Saint Renan ;
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-RH-10 – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité technique, tous les deux ans, un rapport sur l'état de la collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

Tous les deux ans donc, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans ce rapport. Il s'agit notamment d'un bilan des recrutements, des avancements, des formations, des temps de travail notamment.

La synthèse du bilan social est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante et annexée à la présente délibération.

Le comité technique réuni le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des ressources humaines réunie également le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 portant application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 02 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 02 décembre 2020,

- de prendre acte de la synthèse du bilan social 2019 présentée en annexe.

➤ *Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation de la synthèse du Bilan social 2019.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Projet de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-FIN-11 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2021.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

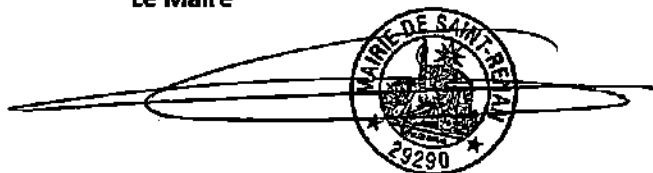
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

- de voter les tarifs joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2021 ;
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-FIN-12 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le Comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances minimales des exercices 2013 à 2020 et dont le montant total s'élève à la somme de 557,50 € (liste n° 4372600231/2020) comprenant :

- Le titre de recettes de régie R-100850/2017 pour un montant de 4,82 €
- Le titre de recettes n° 4668400331/2020 pour un montant de 1,00 €
- Le titre de recettes n° 70520000010/2013 pour un montant de 551,68 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

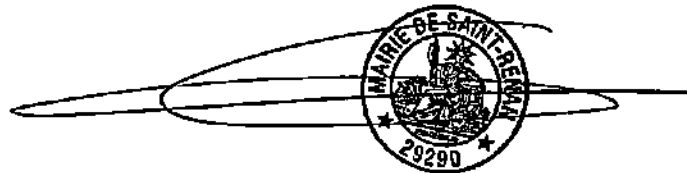
- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 557,70 € à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

- de l'autoriser à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-FIN-13 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Lors de sa séance du 06 mars 2020, le Conseil municipal a voté le budget prévisionnel de la ville pour l'année 2020. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2020 ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant €
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 352 000
Compte 6068	Autres matières et fournitures	-10 000
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 000
Compte 739118	Autres reversements de fiscalité	+ 5 000
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000
Compte 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+5 000
Total		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 000
Compte 192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation	-4 000
Compte 21311	Hôtel de ville	+4 000
Total		0,00

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,
 Vu la délibération du 06 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la Ville,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

- d'autoriser les modifications de crédits, conformément aux tableaux ci-dessous, portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant €
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 352 000
Compte 6068	Autres matières et fournitures	-10 000
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 000
Compte 739118	Autres reversements de fiscalité	+ 5 000
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000
Compte 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+5 000
Total		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 000
Compte 192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation	-4 000
Compte 21311	Hôtel de ville	+4 000
Total		0,00

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-FIN-14 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Budget prévisionnel 2020	Ouverture de crédits pour 2021
2031 FRAIS D'ETUDES	46 000,00	11 500,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 000,00	2 000,00
TOTAL	54 000,00	13 500,00

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Budget prévisionnel 2020	Ouverture de crédits pour 2021
204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	25 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	266 000,00	66 500,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00	3 750,00
TOTAL	381 000,00	95 250,00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Budget prévisionnel 2020	Ouverture de crédits pour 2021
2111 TERRAINS NUS	210 984,30	52 746,00
2116 CIMETIERES	7 000,00	1 750,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000,00	2 500,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	100 000,00	25 000,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	367 000,00	91 750,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 800,00	5 450,00
21533 RESEAUX CABLES	13 500,00	3 375,00
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	96 000,00	24 000,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	27 700,00	6 925,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	122 000,00	30 500,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	32 000,00	8 000,00
2184 MOBILIER	22 000,00	5 500,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 000,00	29 000,00
TOTAL	1 145 984,30	286 496,00

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	Budget prévisionnel 2020	Ouverture de crédits pour 2021
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	180 000,00	45 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 900 000,00	475 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	632 000,00	158 000,00
TOTAL	2 712 000,00	678 000,00

TOTAL GENERAL EN EUROS	4 292 984,30	1 073 246,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1 en particulier,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

- de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2021,

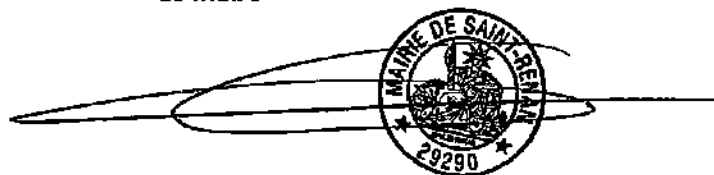
Chapitre	Budget prévisionnel 2020	Ouverture de crédits pour 2021
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 000,00	13 500,00
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	381 000,00	95 250,00
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 145 984.30	286 496,00
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 712 000.00	678 000.00
TOTAL GENERAL EN EUROS	4 292 984,30	1 073 246,00

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Renan,
 le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
 certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-FIN-15 – AUGMENTATION DU PERIMETRE D'ELIGIBILITE DU FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ECONOMIQUE EN DIRECTION DES COMMERCES DE PROXIMITE EN FERMETURE ADMINISTRATIVE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La prorogation de l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre des mesures qui lui sont associées, notamment la fermeture administrative des établissements recevant du public, mettent à mal l'activité économique de nombreux commerçants et artisans.

Dans ce contexte, les élus locaux ont souhaité manifester leur soutien à ces acteurs, dont la survie est essentielle à l'attractivité du territoire. Ainsi, un programme d'actions a été établi afin d'apporter des réponses rapides aux acteurs économiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la réactivation du fonds d'urgence mis en œuvre au printemps dernier, en le ciblant exclusivement vers les entreprises créées après le 1^{er} mai 2020. L'ensemble des critères d'attribution, qui avaient été définis initialement par la délibération N° CM-20200529-FIN-08 du 29 mai 2020 relative à la mise en place d'un fonds de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative, sont repris.

Par ailleurs les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide directe par l'intermédiaire de ce fonds de soutien ne seront pas éligibles à une nouvelle aide. Ce dispositif étant spécifique aux créateurs d'entreprises, la commune, par le truchement de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, sollicitera la Région Bretagne pour sa mise en œuvre et pour y contribuer à hauteur de 500 € par bénéficiaire. Ce soutien viendrait en complément des 1 500 € qui seraient versés par la commune et l'EPCI (à 50/50), soit une aide globale de 2 000 € par entreprise.

En complément de ces mesures qui nécessitent, pour leur mise en œuvre, une délibération du Conseil municipal, il est rappelé qu'une vaste campagne de communication a été lancée officiellement le 20 novembre afin d'encourager les habitants à consommer local.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L. 2311-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la ville,
Vu la délibération n° DCM20200305D du 06 mars 2020 portant adoption du budget prévisionnel 2020,
Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 20 avril 2020 de participer au fond régional résistance et à l'instauration d'un fond territorial d'urgence économique,

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 27 avril 2020 autorisant les EPCI contributeurs au fonds régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional Covid Résistance,

Vu la délibération N° CM-20200529-FIN-08 du 29 mai 2020 relative à la mise en place d'un fonds de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 confirmant la décision n° 2020-05-01 du 06 mai 2020 relative à la mise en place d'un fonds territorial de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative,

Vu les orientations régionales précisées ci-dessus et devant être formalisée par la décision de la commission permanente du conseil régional du 30 novembre 2020,

Considérant que face à la crise sanitaire grave que la France traverse, l'État, la Région et les collectivités territoriales se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques au travers la mise en place de mesures de soutien tels que les dispositifs de prêts garantis, d'avances remboursables, de reports de loyers et de charges...,

Considérant que les Très Petites Entreprises (TPE) ayant subi une fermeture administrative sont plus lourdement impactées par cette crise sanitaire et tout particulièrement les commerces de proximité qui constituent une composante essentielle du tissu économique du territoire,

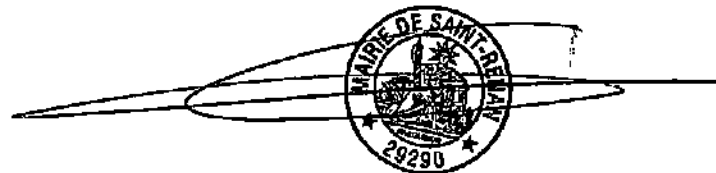
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

- de valider l'ensemble des mesures de soutien présentées ci-dessus ;
- de l'autoriser à notifier cette décision aux services de l'État et du Conseil régional ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-EJE-16 – TARIF DU SEJOUR A LA MONTAGNE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La commission Enfance-Jeunesse-Education, réunie le 09 novembre 2020, s'est prononcée à l'unanimité pour une proposition de tarif du séjour à la montagne pour 2021 à hauteur de 274,61 €, hors frais de personnel. Il comprend notamment la location et le forfait ski, le transport, les repas.

Ce séjour aura lieu du 20 au 27 février 2021. Les grands axes de son contenu ont été présentés en commission. Le recours à l'aide financière communale en fonction du quotient familial est applicable.

De plus, il a été souhaité que les jeunes côtoyant l'ALSH Jeunes participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour afin de réduire le coût pour les familles. Dès lors, il est proposé de fixer les tarifs de ces différents produits qui seront mis en vente et listés ci-dessous :

- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 09 novembre 2020,

- de fixer le tarif du séjour à la montagne 2021 à 274,61 € ;

- de fixer les tarifs de vente de divers produits listés ci-dessous, afin que les jeunes de la Maison de la Jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour, comme suit :

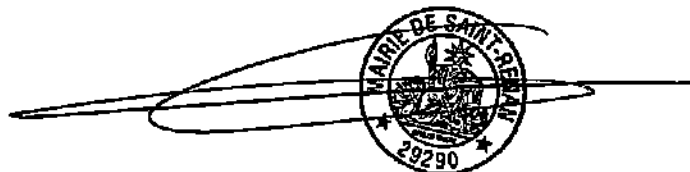
- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-ECO-MARCHE-17 – DEROGATION POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Yves L'HENAFF, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L.3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Après avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 22 octobre 2020, Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes : le 28 novembre 2021, le 05 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021, et le 26 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu l'avis favorable de la commission Économie - Marché réunie le 22 octobre 2020,

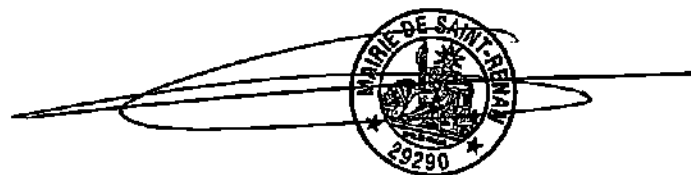
- de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Saint Renan : le 28 novembre 2021, le 05 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021, et le 26 décembre 2021.

- de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-ECO-MARCHE-18 – VŒU DE SOUTIEN A BRITTANY FERRIES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire Informe les membres du Conseil municipal :

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries. Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie.

Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité.

□ □ □

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! Le plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

□ □ □

21 DEC 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

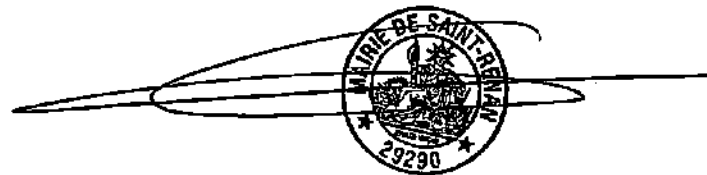
Vu le code général des collectivités territoriales,

- d'adopter le vœu de soutien à BRITTANY FERRIES, ci-dessus présenté.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-INFO-COM-19 – OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Denis BRIANT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal.

Selon le site du gouvernement, « L'open data désigne l'effort que font les institutions, notamment gouvernementales, qui partagent les données dont elles disposent. Ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, et permettre la réutilisation des données. La politique du Gouvernement s'appuie notamment sur le droit d'accès aux documents administratifs (loi Cada 1978), qui considère que les données produites ou détenues par les administrations, dans le cadre de leurs missions de service public, doivent être mises à disposition du public. Cela ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

L'open data est un outil au service de trois objectifs :

- améliorer le fonctionnement démocratique, non seulement par la transparence mais par la concertation et l'ouverture à de nouveaux points de vue ;
- améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale : les données partagées trouvent des réutilisateurs qui les intègrent dans de nouveaux services à forte valeur ajoutée économique ou sociale.

Elle fait partie intégrante de la modernisation de l'action publique à plusieurs titres :

- le citoyen attend des institutions modernes de la transparence, des comptes sur leur action, la possibilité de dialoguer ;
- l'administration est souvent la première bénéficiaire de cette politique d'ouverture, qui rompt les silos et conduit, bien souvent, à simplifier les systèmes d'information, la gouvernance de la donnée et parfois les processus eux-mêmes ;
- la disponibilité de ces données permet à l'administration d'envisager de nouvelles méthodes de travail : nouvelles stratégies d'évaluation des politiques publiques, pilotage en temps réel des politiques publiques, "stratégies guidées par la donnée", etc. ;
- l'open data est la première marche vers ce que l'on appelle parfois "l'administration comme une plate-forme": apprendre à travailler avec les citoyens, leur fournir les ressources qui leur permettent d'innover, d'inventer de nouveaux services, et parfois, profiter de cette dynamique pour entrer dans des démarches d'innovation ouverte (attirer à soi l'innovation de l'extérieur). »

La municipalité s'est engagée dans cette voie de démocratisation des données. Un travail a été mené sur l'année 2020 afin de définir le cadre de réalisation de cet exercice de transparence.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la mise à disposition progressive des données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié mis à disposition par le Conseil départemental du Finistère, sous une licence de type License Ouverte v2.0 dont les termes sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu le Livre III du code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la commune de Saint Renan ;

Considérant que les services de la Mairie de Saint Renan entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

- d'approuver la mise à disposition progressive des données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié mis à disposition par le Conseil départemental du Finistère, sous une licence de type License Ouverte v2.0 dont les termes sont annexés à la présente délibération ;

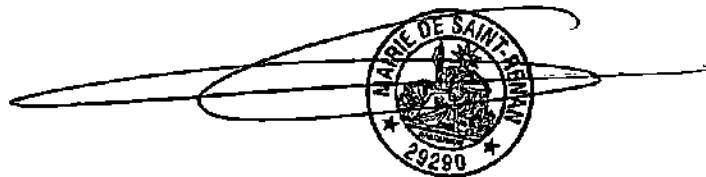
- de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil départemental du Finistère relative à la mise en ligne de données sur son portail Open Data, jointe à la présente délibération ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-INTERCO-20 – RAPPORT D'ACTIVITES DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE - EXERCICE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Claudie ARZUR, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Chaque année, la Communauté de communes du pays d'Iroise (CCPI) élabore un rapport d'activités afin de retracer les actions menées tout au long de l'année en fonction du projet de territoire. Compte tenu du volume du document, une version papier en couleur est à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie. De plus, une synthèse de ce dernier leur a été envoyée par courriel.

L'année 2019 a été marquée par de nombreux projets portés par les élus communautaires, son président et ses vice-présidents, autour de choix politiques ambitieux contenus dans le projet de territoire.

Le rapport d'activités 2019 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après une introduction qui démontre la dimension transversale du champ d'application et d'implication de la CCPI, 5 parties permettent de développer les axes forts de son action :

- un territoire organisé et identifié
- un territoire dynamique et attractif
- un territoire éco-responsable
- un territoire solidaire
- un territoire en réseau.

Enfin, le rapport 2019 présente les ressources humaines et financières mobilisées pour parvenir à atteindre ses objectifs ainsi qu'une présentation du Service de prévention Hygiène et Sécurité. Pour information, le rapport d'activités sera mis en ligne sur les sites internet et extranet de la communauté, et un exemplaire du document sera tenu à la disposition des usagers à l'accueil.

Ce rapport de l'année 2019 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

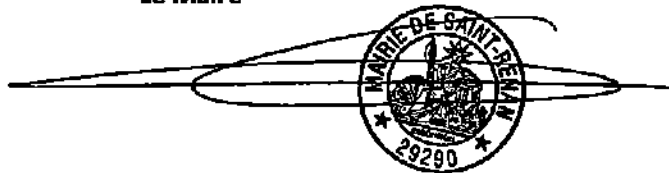
Vu le code général des collectivités territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes du pays d'Iroise pour l'année 2019.

- *Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2019 sur l'activité du Pays d'Iroise.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20201214-INTERCO-21 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2019 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2019 du service public de l'alimentation en eau potable, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

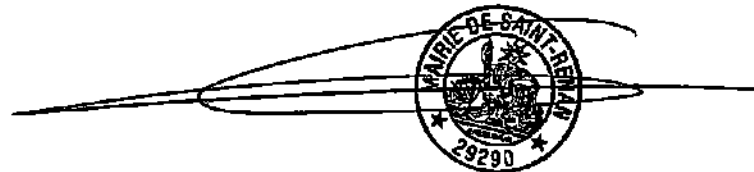
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

- **Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité

DELIBERATION N° CM-20201214-INTERCO-22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal.

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2019 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2019 du service public de l'assainissement, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

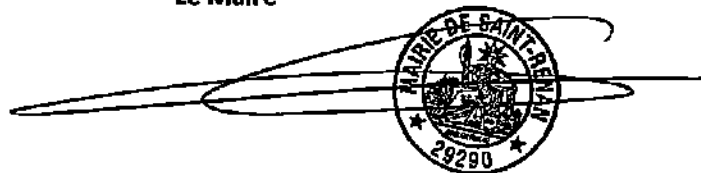
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2019.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020

Extrait de délibération

Le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

Était installée :

Colette DAVIES à 20h08

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT.

Était absente :

Céline GAILLARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20 h 18.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité

DELIBERATION N° CM-20201214-INTERCO-23 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales impose d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2019 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2019 du service public d'élimination des déchets, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

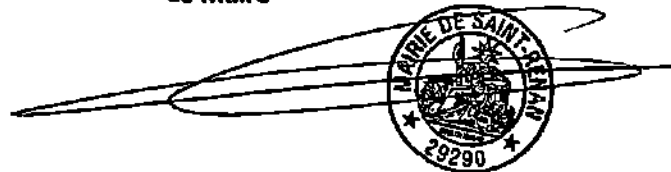
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-17-1,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2019.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 14 décembre 2020

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER